Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_53-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_5_53

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC et Loïc TOURBOT.

Excusées : Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES) et Daphné HERMES (pouvoir à François MOREAU)

Date de convocation : 24 juin 2026

Objet :
Rétrocession des équipements communs du lotissement « Loguellou 1 » dans le domaine communal

Exposé des motifs :

Monsieur François MOREAU, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe le Conseil municipal que la société NEXITY, propriétaire du lotissement « Loguellou 1 », a sollicité la commune afin que les voies, réseaux et équipements communs du lotissement soient transférés dans le domaine public communal.

Il rappelle que les équipements concernés comprennent les voiries internes, les stationnements, les espaces verts, l'éclairage public et les eaux pluviales (réseaux et bassins de rétention). Ces derniers étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de la voirie routière, les voies et équipements communs d'un lotissement privé peuvent être transférés à titre amiable dans le patrimoine communal lorsque cette opération présente un intérêt public et que leur état est conforme aux prescriptions techniques exigées par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la conformité des ouvrages est constatée par des contrôles techniques transmis à la mairie (Adjoint à l'urbanisme) et à la CAPLD. Leur intégration dans le domaine public communal permettra d'assurer une gestion cohérente de la voirie et des équipements de tous les lotissements de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le transfert à titre gratuit des parcelles et équipements communs du lotissement « Loguellou 1 » et de les intégrer dans le domaine public communal après signature de l'acte correspondant.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R. 442-8 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 relatif au classement des voies communales ;
Vu la demande de rétrocession présentée par la société NEXITY;
Considérant l'intérêt public que présente l'intégration de ces équipements dans le domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260630-2026_5_53-DE

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1er : **Accepte le transfert à titre gratuit au profit de la commune les voies, réseaux et équipements communs du lotissement « Loguellou 1 » ;**

Article 2 : **Décide le classement de ces voies et dépendances dans le domaine public communal à compter de la signature de l'acte de transfert et de la réalisation des formalités de publicité foncière ;**

Article 3 : **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ou notarié de transfert ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU